

QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

**RÈGLEMENT
NUMÉRO 365-2025**

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2004
AFIN DE FIXER LES TARIFS DU SERVICE RÉGIONAL
DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LOTBINIÈRE
126, RUE OLIVIER
LAURIER-STATION (QUÉBEC) G0S 1N0**

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
RÈGLEMENT NO. 365-2025
RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2004 AFIN DE FIXER LES
TARIFS DU SERVICE RÉGIONAL DE COLLECTE DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES**

Assemblée régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Lotbinière, tenue le 11 juin 2025 à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE PREFET :

Monsieur Daniel Turcotte, maire de Val-Alain

ET LES MEMBRES DU CONSEIL :

Municipalités

Dosquet
Laurier-Station
Leclercville
Lotbinière
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun
Saint-Agapit
Saint-Antoine-de-Tilly
Saint-Apollinaire
Sainte-Agathe-de-Lotbinière
Sainte-Croix
Saint-Édouard-de-Lotbinière
Saint-Flavien
Saint-Gilles
Saint-Janvier-de-Joly
Saint-Narcisse-de-Beaurivage
Saint-Patrice-de-Beaurivage
Saint-Sylvestre
Val-Alain

Maires

(*absent*)
Mme Huguette Charest
M. Denis Richard
M. Jean Bergeron
Mme Annie Thériault
M. Yves Gingras
M. Christian Laroche
M. Jonathan Moreau
M. Gilbert Breton
M. Stéphane Dion
Mme Denise Poulin
M. Normand Côté
M. Robert Samson
M. Bernard Fortier
M. Denis Dion
M. Samuel Boudreault
Mme Nancy Lehoux
M. Daniel Turcotte

Tous membres du conseil et formant quorum.

Directeur général et secrétaire d'assemblée

M. Stéphane Bergeron

ATTENDU les règlements existants no. 108-2000, 151-2004, 214-2009, 265-2016 et 288-2018;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter les tarifs du service régional de collecte des matières résiduelles;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné le 14 mai 2025 conformément aux dispositions du Code municipal;

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu d'adopter le règlement no. 365-2025 « RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2004 AFIN DE FIXER LES TARIFS DU SERVICE RÉGIONAL DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ».

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – AJOUT DE L'ARTICLE 12

L'article 12 suivant est ajouté avant l'article d'entrée en vigueur du règlement 151-2004.

« ARTICLE 12 TARIF DU SERVICE RÉGIONAL DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les tarifs suivants pourront être facturés aux usagés requérant une levée de bac ou de conteneur par le service régional de collecte des matières résiduelles de la MRC de Lotbinière en dehors du service régulier facturé par les municipalités via le compte de taxes. »

Service à facturer	Tarif
Levée d'un bac roulant	70,00 \$
Levée d'un conteneur	2 000,00 \$
Disposition des matières	Tarif en vigueur au LET (fixé annuellement par résolution)

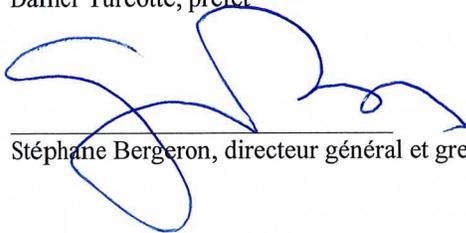
ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, le 11 juin 2025.



Daniel Turcotte, préfet



Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier

Copie conforme certifiée par

Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier

Ce _____^{ème} jour du mois de juin 2025